

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2022**

Le dix-neuf novembre 2022, à neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 8 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky		X		GACHET Jacky
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOUR Véronique		X		DEBAUGE Jean-Marc
9	CMD	FUENTES Lionel		X		ALVES DIAS Morgane
10	CM	FOUCHER Guillaume	X			
11	CM	SCHOERLIN Christophe	X			
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CMD	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles	X			
15	CMD	DUTHEIL Christophe	X			
16	CM	BORDIER Céline	X			
17	CM	VANACKERE Elodie	X			
18	CMD	GAZZA Mathilde		X		GLAREY Gilles
19	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
20	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
21	CM	COMMUNAL Sarah	X			
22	CM	LAINÉ Delphine	X			
23	CM	GARCIA Fabien	X			
24	CM	GONTARD Annie	X			
25	CM	BENGRIBA Jean-Claude		X		
26	CM	FIELBARD Virgile		X		
27	CM	LEPRUN Véronique		X		REBATEL Nathalie
28	CM	CHARLES Patrick	X			
29	CM	TRANCHANT Marcel	X			

DISCOURS INTRODUCTIF DU MAIRE

Nous souhaitons vous tenir informés de nos actions et à ce titre nous allons évoquer les efforts entrepris par l'équipe Municipale par le biais de la commune.

Depuis notre arrivée nous avons souhaité mettre notre mandat sous le signe de la sécurité que ce soit celle des piétons, des cyclistes ou des riverains et donc plus globalement des Valgelonaises et des Valgelonnais.

Nous avons donc prévu près de 120 000 € (118 556.58 € au 19/11) pour mettre en œuvre cette action dès cette année et palier ainsi un véritable manque pour la commune. Nous avons donc priorisé les traversées de route et de rue sur la commune et notamment sur le centre bourg. De fait, après les bornes de sécurisation du centre bourg installées au printemps (45 942.72 €), nous avons attaqué l'aménagement cette semaine de passages surélevés et la réfection d'une portion de la rue de la neuve en enrobé qui en avait bien besoin (pour 54 204.66 €), la mise en place de figurines (13 944 € TTC), la reprise de peinture des passages piétons et du dépose minutes.

Nous poursuivrons notre effort sur le reste du mandat en s'attachant à réaménager la RD 925 qui constitue le point noir de la commune. Pour y arriver, nous avons d'ailleurs décidé d'entamer une modification (et non une révision) du PLU adopté en 2020 pour prendre en compte notamment les futurs aménagements. Le PLU est un outil stratégique dont la conception nécessite attention et compétence. Si cet outil avait été opérationnel nous aurions eu par exemple la légitimité pour empêcher des commerces (tels que la pharmacie) de s'excentrer du centre-ville. Aujourd'hui cette modification va nous permettre de réparer en partie ce type de situation.

Mais revenons à ces figurines qui vont me permettre d'aborder le thème de la citoyenneté. Un autre thème majeur de notre mandat, car il constitue un enjeu majeur pour éduquer une génération au respect du bien public et éviter ou du moins limiter les actions malveillantes de jeunes vandales en perte de repère. La destruction de ces figurines a eu l'avantage dans notre malheur de susciter un vif émoi, synonyme de véritable prise de conscience parmi la population. Un effroi partagé par notre prestataire qui a eu la gentillesse de prendre à sa charge les deux tiers de la réparation de celles-ci. Vous seriez du reste surpris de ce que l'on peut obtenir avec de la courtoisie, de l'éducation et de l'humilité...

Nous avons donc mis en place une série d'actions, comme la remise de drapeau du premier jeune porte-drapeau de la commune ou une commémoration de qualité pour le 11 novembre. A ce titre je remercie vivement Jean-Claude BENGRIBA et Jacky DONJON pour l'organisation de ces manifestations qui prouvent par leur action que pour le bien commun il est possible de travailler ensemble. J'en profite pour remercier également Madame la Principale, Madame TROUILLOU, et son équipe enseignante et notamment Mesdames VOOGH et MORESTIN ainsi que leurs élèves de troisième. Je remercie aussi Monsieur LACHIZE, Directeur de l'école élémentaire et particulièrement Angéline MARMORAT et sa classe de CE1 qui ont permis de donner une autre dimension à cet évènement. Nous poursuivrons dans les mois à venir notre effort par la mise en place d'un conseil municipal jeune.

Enfin, l'actualité nous rappelle à la dure réalité et si je ne vais pas rappeler le contexte je vous informe que nous allons tous devoir produire des efforts et notamment au niveau énergétique et, si je comptais en parler dans cette introduction je laisserais Pierre VERNEY en parler à l'occasion d'une question de l'opposition à la fin de ce conseil.

Préambule

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Procès-verbal adopté

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTIONS(S)
23	1 GONTARD Annie	3 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien CHARLES Patrick

Madame Annie GONTARD fait remarquer que le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 17 septembre 2022 a été transmis aux élus sous forme de procès-verbal, sans possibilité de commentaires.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle législation est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022.

La liste des délibérations et le vote doit être affichée et publiée ; un procès-verbal est dressé avec les interventions des élus et transmis à l'ensemble du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°01

RENDU ACTE : COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 12 MARS 2021

Les membres du Conseil ont pris acte des décisions ci-dessous :

Décisions en matière de concession de cimetières :

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
2022-1	20/09/2022	BERNARDET Jacques	Concession, 30 ans Columbarium	700,00
2022-2	20/09/2022	DAVID Jean-Bernard	Concession, 30 ans Columbarium	700,00
2022-3	20/09/2022	PISU Fabienne	Concession, 15 ans Columbarium	380,00
2022-4	04/10/2022	BLOEMEN TAVANO Françoise	Concession, 10 ans Columbarium	250,00
2022-5	12/10/2022	CADOUX Raymond	Concession, 30 ans Columbarium	700,00
2022-6	31/10/2022	LAINÉ Marylène	Concession, 15 ans Columbarium	380,00
2022-557	24/10/2022	CARATALA Pierre	Concession, 30 ans Cimetière 4 (renouvellement)	500,00
2022-735	21/10/2022	BERNARD Monique	Concession, 30 ans Cimetière 5 (renouvellement)	250,00

Décisions de procéder aux demandes de subventions relatives aux projets communaux :

N°	Nature	Objet de la demande
2022-24	Décision municipale	Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC (Fonds Départemental d'Équipement des Communes) Remplacement chaudière fioul du stade

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE

DÉLIBÉRATION N°02

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n°3 nécessaire pour le budget principal.

La décision modificative s'établit comme suit :

Section de fonctionnement				
Imputation	Opération	Dépenses	Recettes	Observations
60631		- 13 000,00		Chap 11
60632		- 15 400,00		Chap 11
6227		- 3 784,00		Chap 11
64111		26 000,00		Chap 12 Revalorisation du point d'indice
678		2 400,00		Chap 67 Charges exceptionnelles
675		4 218,00		Chap 042
6761		2 002,00		Chap 042
6817		3 784,00		Chap 68 provision pour charges (impayés)
023		- 6 220,00		Virement à la section d'investissement
TOTAL		0,00	0,00	
Section de d'investissement				
Imputation	Opération	Dépenses	Recettes	Observations
021			- 6 220,00	
040			6 220,00	Intégration des amortissements (675 & 6761)
165		1 000,00		Remboursement de caution
202		7 000,00		Etude d'urbanisme
2312		15 000,00		Déplacement jeux du 8 mai suite droit coutumier forain
2315		50 000,00		PAC stade de football
2152		- 46 000,00		Réimputation de la mise en place des bornes sur l'opération 384
2128	Opé 384	91 000,00		Sécurisation routière
2313	Opé 386	7 000,00		Etude gymnase Centenaire pour chiffrage PVD
2318	Opé 377	- 125 000,00		Suspension de l'opération
TOTAL		0,00	0,00	

Madame Delphine LAINÉ demande si les citoyens ont été consultés concernant une enquête menée par le cabinet Rossi sur sa rue.

Madame Brigitte BOCQUET répond que la commune n'a aucune affaire en cours avec ce cabinet sur cette rue et qu'en l'espèce il s'agit du bornage de parcelles privées n'ayant aucun lien avec la commune.

Madame Delphine LAINÉ s'excuse de cette confusion.

Madame Brigitte BOCQUET précise que pour l'instant la commune lance un travail sur une modification simplifiée du PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,
Vu l'avis de la commission ressource du 7 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°03

DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022 – BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n°2 nécessaire pour le budget Camping. La décision modificative s'établit comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
678	2 400,00		
774		2 400,00	
TOTAL	2 400,00	2 400,00	

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,
Vu l'avis de la commission ressource du 7 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°04

COMPLEMENT DE SUBVENTION RESIDENCE AUTONOMIE LES CHAMOIS

Madame l'Adjointe aux affaires sociales expose,

qu'il est nécessaire d'abonder le budget 2022 de la résidence autonomie «Les Chamois» par l'octroi d'une subvention complémentaire pour son fonctionnement.

Celle-ci doit être imputée à l'article 65738 – Subvention de fonctionnement- Autres organismes pour un montant de 29 000€.

La trésorerie demande la prise d'une délibération pour préciser que cette subvention est destinée à la résidence autonomie dans les écritures comptables.

Madame l'Adjointe propose de prendre cette délibération afin de pouvoir verser les fonds dans les meilleurs délais.

Ce complément de subvention s'explique par les revalorisations de salaires, l'augmentation des frais de viabilisation et d'entretien de la résidence autonomie.

Madame Nathalie REBATEL présente les raisons de l'augmentation des dépenses de fonctionnement :

- revalorisation du point d'indice de la rémunération des agents décidée par l'Etat
- primes de revalorisation salariale
- remplacement d'un agent en temps partiel thérapeutique
- réparations du système de sécurité incendie

Monsieur le Maire rappelle le système de fonctionnement de la prévoyance et de l'assurance maladie suite à une question de Fabien Garcia. Dans le cas du temps partiel thérapeutique, la charge complète du salaire incombe à l'employeur public alors même que ce dernier ne peut pas s'assurer pour couvrir ce type de risque. Il rappelle que les collectivités ne bénéficient pas des indemnisations au titre de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PRECISE que la subvention prévue à l'article 65738 est au bénéfice de la résidence autonomie « Les Chamois » sise à Valgelon-La Rochette

DECIDE du versement de la subvention inscrite à l'article 65738 pour un montant de 29 000€ à la Résidence autonomie « Les Chamois »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la précédente délibération

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°05

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE LA NEUVE

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires expose le fait que la coopérative scolaire de l'école élémentaire de La Neuve a financé en 2022 les deux projets suivants :

- Cycle ski : à hauteur de 7 973.00 €. Selon les niveaux, les élèves ont pu pratiquer le ski alpin ou le ski nordique encadré par les enseignants et des moniteurs professionnels.
- Ecole au cinéma : d'un montant de 1 552.50 € qui a permis aux élèves de participer à 6 séances de cinéma d'avril à mai 2022.

Il convient aujourd'hui de procéder au remboursement des sommes engagées via le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de 9 545,50 €.

AMENDEMENT DE MADAME ANNIE GONTARD

qui souhaite que « subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de la Neuve » soit remplacée par :
Mode de versement exceptionnel de la subvention à la coopérative scolaire de la Neuve

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

Madame Emmanuelle ATES explique que ce versement a lieu dans un contexte particulier. Depuis cette année, le mode de subventionnement des écoles a changé : auparavant, une subvention globale était versée à la coopérative de l'école la Neuve ; désormais, la commune règle directement les factures présentées afin de respecter la législation. Le temps que cette modification se fasse, l'école avait déjà réglé des factures en début d'année. Il a donc été décidé d'un commun accord avec l'école que la commune régulariserait ces factures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par l'association,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 545.50 € au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école de La Neuve

INDIQUE que ces crédits seront défalqués de l'enveloppe globale affectée à chaque école

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°06

MODIFICATION DU REGLEMENT DE SUBVENTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que la commune de Valgelon-La Rochette, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales car elle considère que la richesse du tissu associatif participe grandement à l'attractivité et au dynamisme de son territoire.

Madame l'Adjointe au Maire informe l'assemblée que la commune s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions en amorçant notamment un travail partenarial avec celles-ci sur différents thèmes comme le conventionnement, les critères de subvention...

Elle précise que le règlement, soumis à l'assemblée délibérante, s'applique à certaines catégories d'associations, définies dans ce dernier. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités des subventions communales sauf dispositions particulières contrares prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité : délai, documents à remplir et à retourner. Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les services de la commune. A ce titre, elle a établi un calendrier des démarches permettant une meilleure lisibilité pour chaque acteur.

Madame l'Adjointe au Maire conclue que pour être éligible, l'association doit entre autre avoir le statut d'une association dite loi 1901 à but non lucratif et doit être déclarée régulièrement en Préfecture.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités d'attribution de subventions communales aux associations décrite dans le projet de règlement ci-annexé.

Madame Emmanuelle ATEs précise que jusqu'à maintenant, le mode d'attribution des subventions était lié uniquement au nombre d'adhérents de Cœur de Savoie. Ce mode de calcul étant trop réducteur, beaucoup d'associations souhaitent le faire évoluer pour qu'il colle plus à leur besoin.

Ainsi, il y a maintenant une prise en compte des adhérents Cœur de Savoie, mais également hors Cœur de Savoie (dans une moindre mesure). De même, les associations qui embauchent un ou plusieurs salariés pourront compter sur une bonification. Enfin, une participation citoyenne est incitée : la participation aux réunions avec la municipalité, aux commémorations, l'approvisionnement dans les commerces locaux seront des critères pris en compte pour le versement des subventions.

Madame l'Adjointe précise que ces différents critères ont été débattus en commission.

Monsieur Fabien Garcia rappelle que certaines associations comptent des adhérents des communes de Pontcharra, Allevard voire même Chambéry.

Madame Emmanuelle ATEs précise qu'une association qui organise un évènement exceptionnel peut bien entendu demander une subvention exceptionnelle.

Vu le projet de règlement de subventionnement,

Vu l'avis favorable de la commission Association du 7 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement d'attribution de subventions communales aux associations annexé à la présente,

INDIQUE que toutes dispositions ou tous règlements antérieurs à la date du présent conseil sont révoqués.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°07

FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2022 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux articles 1609 nonies, I bis et V 1° bis du code général des impôts,

Les attributions de compensations définitives 2022 et provisoires 2023 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensation pour 2022 avaient été déterminée selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1° bis : le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Concernant la commune de VALGELON-LA ROCHETTE, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2022 une attribution de compensation d'un montant de 1 027 423.00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération n° 124-2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2022 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023, ainsi que ces annexes,

Le conseil municipal est invité à délibérer :

APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 fixé à 1 027423.00 € par le conseil communautaire pour la commune de VALGELON-LA ROCHETTE

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°08

TARIFS COMMUNAUX – CONCESSIONS ET OPERATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire délégué expose :

Les tarifs des concessions des cimetières et emplacements du colombarium ont fait l'objet d'une mise à jour en juin 2020 suite à la fusion des communes d'Etable et de La Rochette.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les tarifs applicables sont :

	10 ans	15 ans	30 ans
Concession simple			250,00 €
Concession double			500,00 €
Case de colombarium	250,00 €	380,00 €	700,00 €

Retenir la création de caveau cinéraire ou cavurnes (caveau pour des urnes funéraires), la mise en place des concessions de 50 ans.

Les tarifs proposés pour les concessions pleine terre et caveau d'une durée de 50 ans sont de 450 € pour une concession simple, 900 € pour une concession double.

Les tarifs des caveaux cinéraires restent à calculer en fonction des coûts d'achats et d'installation.

Madame Annie GONTARD demande si l'acquéreur d'un emplacement au colombarium est destinataire du règlement. Madame Brigitte BOCQUET, Directrice Générale des Services, explique que ce règlement est en cours de finalisation et qu'évidemment, un exemplaire sera remis à chaque acheteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2213-15 et L 2321-21,
Vu la délibération n° du 18 juin 2020 portant adoption de tarifs des concessions funéraires et emplacement de colombarium,
Vu les avis des commissions UTSS (Urbanisme, Travaux, Sûreté et Sécurité) du 2 septembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 7 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les dispositions tarifaires des concessions et opérations funéraires telles que figurant au tableau ci-dessous :

	10 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Concession simple Pleine terre et caveau			250,00 €	450,00 €
Concession double Plein terre et caveau			500,00 €	900,00 €
Concession en colombarium (Contenance 2 urnes standards)	250,00 €	380,00 €	700,00 €	
Concession en Cavurne (contenance 4 urnes standards) 1m*1 m Monument cinéraire à la charge des cessionnaires	500,00 €	760,00 €	1400, 00 €	
Redevance plaques jardins du souvenir prête à graver (gravure dorée et pose facturées par le marbrier au frais de l'acquéreur).		30,00 € la plaque		

DECIDE que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°09

TARIFS COMMUNAUX – SERVICE PERISCOLAIRE – GRATUITE DE LA GARDERIE POUR LES ELEVES D'ETABLE DETENTEURS D'UNE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame l'Adjointe au Maire expose,

Par décision municipale n° 2021/19 du 31 mai 2021, les tarifs périscolaires avaient été fixés ainsi à compter du 1^{er} septembre 2021 :

QF Résidents Valgelon-La Rochette et ULIS	Cantine N-1	Cantine N	CANTINE sans résa (+75%)	Garderie N-1	Garderie N	GARDERIE sans résa (+150%)	AP/ES N-1	AP/ES N	AP/ES sans résa (+150%)	AP/ES 2ème enfant	AP/ES 2ème enfant sans résa (+150%)
QF ≤ 350	2,49	2,54	4,45	1,90	1,95	4,88	0,75	0,80	2,00	0,40	1,00
351 < QF ≤ 500	2,83	2,88	5,04	1,90	1,95	4,88	0,83	0,88	2,20	0,44	1,10
501 < QF ≤ 650	3,23	3,28	5,74	1,90	1,95	4,88	0,91	0,96	2,40	0,48	1,20
651 < QF ≤ 850	3,55	3,60	6,30	1,90	1,95	4,88	0,98	1,03	2,58	0,52	1,29
851 < QF ≤ 1050	3,83	3,88	6,79	1,90	1,95	4,88	1,06	1,11	2,78	0,56	1,39
1051 < QF ≤ 1350	4,14	4,19	7,33	1,90	1,95	4,88	1,14	1,19	2,98	0,60	1,49
1351 < QF ≤ 1850	4,49	4,54	7,95	1,90	1,95	4,88	1,22	1,27	3,18	0,64	1,59
1851 < QF ≤ 2100	4,80	4,85	8,49	1,90	1,95	4,88	1,28	1,33	3,33	0,67	1,66
>= 2100	4,85	4,90	8,58	1,90	1,95	4,88	1,30	1,35	3,38	0,68	1,69
PAI Communal	2,49	2,54	4,45	/	/	/	/	/	/	/	/
PAI Non communal	2,83	2,88	5,04	/	/	/	/	/	/	/	/
CFE	4,85	4,90	8,58	1,90	1,95	4,88	1,30	1,35	3,38	0,68	1,69
Communes conventionnées	5,60	5,65	9,89	1,90	1,95	4,88	1,30	1,35	3,38	0,68	1,69
Communes non conventionnées	10,50	10,55	18,46	1,90	1,95	4,88	2,49	2,54	6,41	1,27	3,18

Les tarifs susmentionnés font l'objet d'une majoration en cas de présence non réservée :

- majoration de 150% des tarifs garderies et ateliers / ES
- majoration de 75% des tarifs cantine

Les heures de fermeture des services doivent être respectées : tout dépassement d'heure ou toute présence non réservée, nécessitant la prise en charge d'un enfant à un accueil périscolaire, fera l'objet d'une majoration de 5 € par ¼ d'heure de retard ou d'accueil supplémentaire.

Ces tarifs restent identiques mais il est proposé au conseil municipal l'exonération des frais de garde pour tout élève détenteur d'une carte de transport scolaire desservant la commune déléguée d'Etable.

Madame Emmanuelle ATEs précise, suite à une question sur le nombre d'élèves concernés, qu'un seul élève est concerné pour cette année scolaire mais le nombre sera probablement amené à augmenter légèrement.

Après cet exposé le conseil municipal,

MAINTIENT les tarifs approuvés par décision municipale n° 2021/19 du 31 mai 2021

APPROUVE l'exonération des frais de garde pour tout élève détenteur d'une carte de transport scolaire desservant la commune déléguée d'Etable

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°10

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire délégué rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire par délibération en date du 25 septembre 2014 a créé le service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Il ajoute que les tarifs du service ADS ont été fixés par délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2014 et modifiés le 30 mars 2017.

Il rappelle également que cette convention est reconduite de manière expresse pour une durée de 3 ans et doit être renouvelée à compter du 1er novembre 2022.

Il précise qu'il est nécessaire que la commune de VALGELON-LA ROCHETTE délibère sur le projet de convention annexé à la présente.

Madame Annie GONTARD demande s'il est nécessaire que ces documents d'urbanisme (Déclarations préalables (DP) et permis de construire (PC)) soient instruits par la Communauté de communes Cœur de Savoie puisque la commune dispose maintenant d'un architecte conseil.

Madame Brigitte BOCQUET explique que ce n'est pas la même finalité : l'architecte conseil, qui constitue un service à l'usager, accompagne les pétitionnaires et les conseille dans leur choix.

Le service urbanisme de la commune vérifie et instruit les déclarations préalables. Dans le cadre d'un permis de construire, l'agent vérifie la conformité des dossiers avant l'envoi à la Communauté de communes pour instruction. Les certificats de conformité sont délivrés par la commune. Ceci représente un gros travail pour ce service avec environ 150 DP/an et 50 PC/an.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat s'est désengagé de l'instruction des permis de construire pour les communes qui ont intégré des Communautés de Communes de plus de 10 000 habitants. Ces dernières ont du s'organiser à l'échelle intercommunale pour se substituer à l'Etat pour ce service.

Le conseil municipal après avoir délibéré

APPROUVE le projet de renouvellement de la convention tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°11

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle, que la commune de Valgelon-La Rochette faisait partie du groupement de commande d'achat d'électricité conduit par le SDES 73, et propose de reconduire le conventionnement suivant pour bénéficier de l'effet de levier relatif au nombre de collectivités pour obtenir des tarifs le moins élevés possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Valgelon-La Rochette d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES

DECIDE de l'adhésion de la Commune de Valgelon-La Rochette au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération

DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de Valgelon-La Rochette est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement

DONNE mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune de Valgelon-La Rochette sera membre.

DECIDE de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 15 avril 2015 par le Conseil Municipal

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

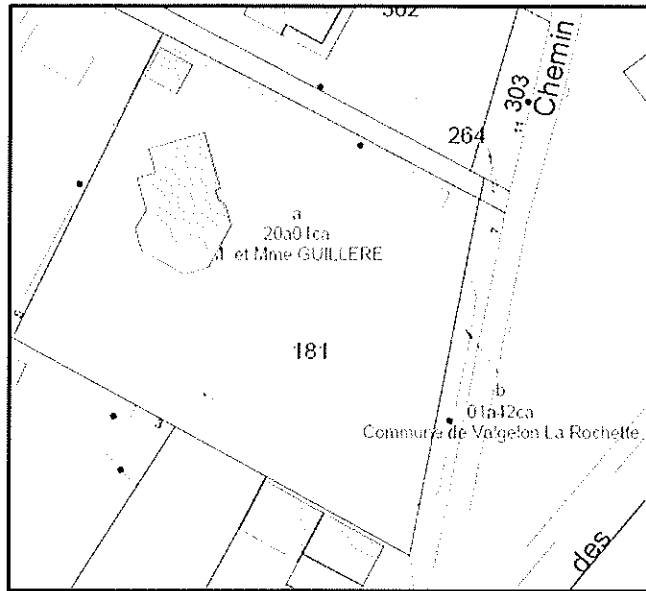
DÉLIBÉRATION N°12

ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 181 CHEMIN DES CHAUDANNES APPARTENANT A M. CHRISTOPHE GUILLERÉ ET MADAME CHRYSTEL GUILLERÉ PAR APPLICATION DU JUGEMENT DE FIXATION DES INDEMNITES DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

Monsieur le Maire rappelle les faits historiques suivants :

Cette délibération consiste en l'acquisition par la commune des terrains nécessaires au projet d'aménagement et de sécurisation du Chemin des Chaudannes, dans le cadre d'un plan d'alignement, sur le territoire de la Commune.

D'une surface de 142 m², ce tènement foncier pris sur la parcelle n°AI-181 a fait l'objet d'une indemnité liée à l'emprise de la parcelle fixée par le juge de l'expropriation. Le montant de cette indemnité s'élève à la somme totale de 18 182 € comprenant 15 620 euros au titre de l'indemnité principale et 2 562 euros au titre de l'indemnité de remploi.



La commune est, par ailleurs, condamnée à verser 1 000 euros en réparation du préjudice constitutif d'un trouble de jouissance occasionné par l'exécution des travaux. La commune s'est engagée à procéder à la remise en état à l'identique, sauf contraintes techniques, des éléments compris dans l'emprise du projet et prendre en charge tous les frais de remise en état.

Madame Brigitte BOCQUET, Directrice Générale des Services, explique que l'indemnité de emploi est fixée par le juge.

Monsieur Patrick CHARLES demande pourquoi délibérer puisque c'est une décision du juge ; pour lui ce serait plutôt un rendu acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement de fixation des indemnités n°21/2021 du 12 Octobre 2021 de La Cour d'appel de Chambéry – juridiction départementale de l'expropriation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le projet d'acquisition de 142 m² à prendre sur la parcelle section AI n°181 à Monsieur et Madame Chrystel et Christophe GUILLERE, selon les termes fixés par la cour d'appel de Chambéry

APPROUVE le projet de division réalisé par CEMAP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document aux conditions précitées

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
24	1 CHARLES Patrick	2 LAINÉ Delphine GONTARD Annie	0

DÉLIBÉRATION N°13

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Conseiller Municipal délégué expose,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué explique qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents liés à des départs de la collectivité et à des mouvements internes.

Pour faciliter le recrutement et pour une ouverture maximum sur tous les grades d'adjoint administratif, il conviendrait de créer un poste d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal classe 2 à temps complet au 1er janvier 2023 ; il reste 2 postes d'adjoint administratif principal classe 1 vacants au tableau des emplois.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2023 :

- un emploi permanent d'agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint administratif à temps complet.
- un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint administratif principal classe 2 à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

Monsieur le Maire explique que très prochainement un poste sera ouvert pour une personne au service urbanisme et marchés publics. Il est donc préférable d'avoir un panel de grades pour faciliter le recrutement.

Madame Annie GONTARD demande des précisions sur ces différentes modifications de postes et changements ; Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de postes pour l'instant mais que la municipalité ne s'interdit pas des recrutements si elle estime que la qualité de service le nécessite. Ce sont des choix politiques que la municipalité n'aura pas peur de faire s'ils s'avèrent nécessaire.

Monsieur Patrick CHARLES réitère sa demande à savoir l'obtention d'un organigramme ; Madame Brigitte BOCQUET précise que l'organigramme est en cours de finalisation et sera transmis dès que possible aux élus.

Monsieur Patrick CHARLES demande des précisions sur le poste de Madame Marie-Laure VALCAUDA, ancienne DGS qui a quitté la collectivité.

Madame Corinne VACHET, secrétaire du service ressources humaines, explique que Madame Brigitte BOCQUET occupe les fonctions de DGS avec son grade actuel, à savoir ingénieur territorial. Madame VALCAUDA était attaché principal 1ère classe, détachée de la commune de Grenoble sur l'emploi fonctionnel de DGS. Elle a mis fin à son détachement, actuellement, il n'y a qu'un seul poste de cadre A occupé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal Classe 2 à temps complet,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit au 1er janvier 2023 :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF
	Pourvus	Vacants	
Adjoint Administratif	4 dont 1 TNC	0	5 dont 1 TNC
Adjoint Administratif Principal Classe 2	3 dont 1 TNC	0	4 dont 1 TNC
Adjoint Administratif Principal Classe 1	3	2	3

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

DÉLIBÉRATION N°14

ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Madame Brigitte BOCQUET quitte la salle.

Monsieur le Maire expose que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) article L 2123-18-1-1 vient conforter cette disposition.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent ou d'un élu par la collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- sur la base d'un forfait annuel
- sur la base des dépenses réellement engagées

En sus des explications déjà énoncés dans le corps de la délibération, Monsieur le Maire précise que dans la vie de toute entreprise ou collectivité le véhicule de fonction fait partie des négociations salariales. Par ailleurs, il précise que le véhicule de fonction présente des avantages à la fois pour l'agent mais également pour la collectivité qui supporte des charges moindres (absences de charges patronales par exemple) par rapport à une augmentation de la rémunération.

AMENDEMENT DE MADAME ANNIE GONTARD

qui souhaite que « attribution d'un véhicule de fonction » soit remplacé par : « acquisition et attribution d'un véhicule de fonction »

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
4 LAINE Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	23	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211- 1 et L 3123-19-3,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu la délibération 2022/01/08 concernant les modalités de mise à disposition des véhicules communaux,

Considérant que le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,
 Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,
 Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,
 Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la collectivité,

Au regard de ces éléments, la commune souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction aux emplois suivants occupant les fonctions de :

- **Direction Générale des Services**

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer des véhicules de fonction aux emplois et fonctions recensées ci-dessus, de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'octroyer un véhicule de fonction aux agents occupant les fonctions suivantes :

Direction Générale des Services

D'AUTORISER le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions de Direction Générale des Services

DE RETENIR le mode d'évaluation de l'avantage en nature forfaitaire selon le barème de l'URSSAF ;

DE PRENDRE en charge les frais suivants :

- Frais de carburant
- Frais d'entretien
- Frais d'assurance
- Frais de péage

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
23	2 LAINÉ Delphine GONTARD Annie	2 GARCIA Fabien CHARLES Patrick	0

Madame Annie GONTARD explique qu'elle vote « contre » car on demande aux concitoyens de faire des efforts en cette période de sobriété.

Monsieur Fabien GARCIA souligne qu'il ne vote pas contre la personne.

QUESTIONS POSEES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Question Annie GONTARD :

Dans le cadre de la maîtrise des coûts de l'énergie, quel plan d'économie d'énergie a été mis en œuvre ? (Température, carburant, éclairage...)

Réponse de Pierre VERNEY

La commune a engagé plusieurs d'action pour encaisser l'impact de l'inflation et notamment la montée des prix de l'énergie. Des premières mesures ont d'ores et déjà été décidés mais d'autres sont à venir. On peut toutefois différencier les mesures de fonctionnement des aspects techniques

A Concernant les mesures de fonctionnement un travail a été engagé :

1 Sur les consignes de températures avec les décisions suivantes :

- Ecoles maternelles : 22°C
- Ecoles élémentaire : 21°C
- Bâtiment de bureau/accueil du public : 19°C
- Gymnases et salles sportives : 16°C

2 Une réflexion est encore en cours concernant la durée d'éclairage des éclairages publics

B Concernant les aspects techniques :

1. il a d'ores et déjà été décidé :

- De remplacer les éclairages du gymnase du Centenaire avec un amortissement calculé à 4 ans hors subvention. Nous avons d'ailleurs obtenu une subvention de la ligue AURA de Football de 5 200 € soit 25% du budget.
- Remplacement des circulateurs dans les écoles
- Remplacement systématique des luminaires par des LED en cas de défaillance
- Remplacement de la Chaudière au Fioul du stade de football par une Pompe à chaleur
- Lancement d'une étude de rénovation thermique de l'enveloppe et de la chaudière du gymnase du Centenaire et de la salle polyvalente, identifié comme un des équipements le plus énergivore.

2. Restera à engager dans les prochains mois

- Lancement d'une étude de rénovation thermique sur les autres bâtiments consommateurs d'énergie comme la Médiathèque et l'école de la Neuve
- Remplacement de l'éclairage du gymnase de la Seytaz

Il est évident que la commune devra suivre et respecter les obligations du décret tertiaire pour les bâtiments de plus de 1000 m² qui impose un calendrier de baisse de consommation drastique

Question Delphine LAINÉ :

Est-ce que tous les sujets et les projets concernant la sécurité et la sûreté sont abordés lors des commissions Urbanisme, Travaux, Sûreté et Sécurité ?

Réponse Monsieur le Maire

C'est une question à laquelle la municipalité a déjà répondu à de nombreuses reprises, nous allons donc nous répéter : NON.

Tous les sujets ne sont pas nécessairement abordés dans une commission quelle qu'elle soit. Le Maire, mais également les adjoints, de même que le bureau ont des prérogatives d'intervention élargie.

Question Patrick CHARLES :

Comment arrive-t-on à trouver 15 000 € pour visser des marionnettes aux bords des routes mais rien pour envoyer nos enfants au ski ?

Réponse d'Emmanuelle ATES

La commune a versé cette année la somme de 45 500€ à l'ensemble des écoles de la commune, hors budget de fonctionnement et d'investissement. Ce budget sert à payer les fournitures scolaires et les projets ou sorties pédagogiques. Concernant l'école de la neuve, cette dernière a reçu la somme de 21 102,31€ uniquement pour leurs projets. Cette somme aurait pu être allouée au ski, mais l'équipe pédagogique a choisi de l'engager sur d'autres activités. Ceci relève d'un choix pédagogique de l'équipe enseignante, pour lequel nous n'avons pas à intervenir. Rappelons tout de même que de nombreuses classes partent au ski de fond, et que certaines maternelles font du ski de piste.

Réponse de Monsieur le Maire

Enfin concernant les figurines dont l'objectif est de réduire la vitesse des véhicules et dont les résultats sont éprouvés partout en France, nous estimons que leur acquisition est indispensable à la sécurité de tous et particulièrement des enfants. Nous nous refusons à mettre un prix sur la vie d'un enfant. Quand il s'agit de sécurité, peu importe ce que cela coute.

La séance est levée à 11 h 10.

Le Secrétaire de séance,

Olivier GUILLAUME



Le Maire,

David ATES

